

**Considérant** qu'en ce qui concerne monsieur KABORE Roch Marc Christian, aucun acte qui, du fait de ses conséquences et de son lien étroit avec le changement anticonstitutionnel serait indissociable de celui-ci n'a pu être établi à son encontre ; qu'en outre lui-même et son parti ont pris une part active à la lutte contre la modification de l'article 37 de la Constitution qui a abouti à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 ; qu'il y a lieu de déclarer les recours mal fondés pour ce qui le concerne ;

**Considérant** que la procédure devant le Conseil constitutionnel est gratuite en application de l'article 45 de son Règlement intérieur ; qu'il ne peut par conséquent condamner les recourants au paiement de frais non compris dans les dépens et aux entiers dépens ;

## **D é c i d e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** les recours de messieurs TOUGOUMA Victorien Barnabé Wendkouni, SANKARA Bénéwendé Stanislas et OUEDRAOGO Ablassé sont recevables.

**Article 2 :** les candidats OUEDRAOGO Yacouba et BASSOLE Djibrill Yipéné sont déclarés inéligibles à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015. Le montant de leur caution de vingt cinq millions (25 000 000) de francs CFA chacun doit leur être intégralement restitué, sans conditions et sans délai.

**Article 3 :** les candidats OUEDRAOGO Ram, YAMEOGO Maurice Denis Salvador Toussaint et KABORE Roch Marc Christian sont déclarés éligibles à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015.

**Article 4 :** la présente décision sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel, notifiée à messieurs TOUGOUMA Victorien Barnabé Wendkouni, SANKARA Bénéwendé Stanislas, OUEDRAOGO Ablassé, OUEDRAOGO Yacouba, BASSOLE Djibrill Yipéné, OUEDRAOGO Ram, YAMEOGO Maurice Denis Salvador Toussaint et KABORE Roch Marc Christian, à la Commission Electorale Nationale Indépendante et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 10 septembre 2015.

Suivent les signatures illisibles  
Pour expédition certifiée conforme à la minute

Ouagadougou, le 10 septembre 2015



Le Greffier en Chef

Maître Massmoudou OUEDRAOGO